



**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025**  
**Au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

HERBIGNAC

Le Maire de la Commune d'HERBIGNAC,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération du 22 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité modifiées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 après avis du Comité Social Territorial,  
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 16 mai 2025, & agents promouvables dont 1 femme (50%) et 1 homme (50%),

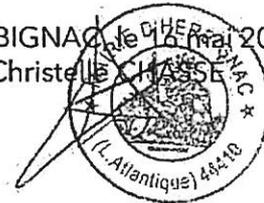
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe établi par ordre de mérite pour l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

- Madame Florence LETILLY
- Monsieur Patrick OLIVARD

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à HERBIGNAC, le 01 mai 2025  
La Maire, Christelle CHASSE

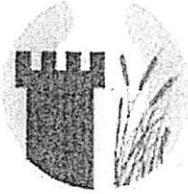


La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'Agent :

6/06/2025



HERBIGNAC

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025**  
**Au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune d'HERBIGNAC,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu la délibération du 22 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité modifiées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 après avis du Comité Social Territorial,  
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 16 mai 2025, 1 agent promouvable dont 1 femme (100%) et 0 homme (0%),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe établi par ordre de mérite pour l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

- Madame Cynthia PERRAIS

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

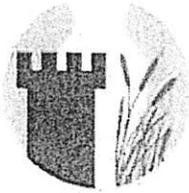
Fait à HERBIGNAC, le 16 mai 2025  
La Maire, Christelle CHASSÉ



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *06/06/25*  
Signature de l'Agent :



HERBIGNAC

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025**  
**Au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine**

Le Maire de la Commune d'HERBIGNAC,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,  
Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,  
Vu la délibération du 22 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité modifiées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 après avis du Comité Social Territorial,  
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 16 mai 2025, 1 agent promouvable dont 1 femme (100%) et 0 homme (0%),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine établi par ordre de mérite pour l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

- Madame Claire DUVAL

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à HERBIGNAC le 16 mai 2025  
La Maire, Christelle CHASSÉ



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/06/2025  
Signature de l'Agent :



HERBIGNAC

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025**  
**Au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune d'HERBIGNAC,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération du 22 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité modifiées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 après avis du Comité Social Territorial,  
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 16 mai 2025, 1 agent promouvable dont 1 femme (100%) et 0 homme (0%),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe établi par ordre de mérite pour l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

- Madame Sandrine BOISSON

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à HERBIGNAC, le 16 mai 2025  
La Maire, Christelle CHASSÉ



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'Agent :

6.06.2025  
- . /